

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2023/013 - OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA
SALLE DES FETES DE SAINT-OUEN-EN-BRIE – LE DIMANCHE 3 DECEMBRE
2023**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président, dont la signature de toute convention entre les communes membres de l'EPCI et la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération n° 2023/23-03 en date du 16 février 2023 validant la saison culturelle de septembre 2023 à février 2024,

Considérant la nécessité de disposer de locaux afin de promouvoir la culture auprès de tous,

Considérant l'intérêt de mutualiser les locaux,

Considérant la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de la commune de Saint-Ouen-En-Brie à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne,

ARTICLE UN :

Approuve la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de la commune de Saint-Ouen-en-Brie pour accueillir la représentation intitulée « Voyage au fil de l'eau » le dimanche 3 décembre 2023 à 10h00.

ARTICLE DEUX :

Dit que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE TROIS :

Décide la signature de la convention et de ses annexes, relatives à la mise à disposition de la salle des fêtes de la commune de Saint-Ouen-en-Brie.

ARTICLE QUATRE :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 28 novembre 2023

Le Président,

Yannick GUILLO

